



# La Frette sur seine Judo

## Formulaire d'inscription saison 2021/2022

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Sexe :  M  F

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

✉ Mail (écrire en majuscule): .....@.....

☎ domicile : ..... ☎ portable : .....

Grade ou niveau : ..... Profession (pour les majeurs) : .....

### A remplir pour les adhérents mineurs :

Etablissement scolaire : .....

Profession du père : ..... Profession de la mère : .....

☎ portable (père) : ..... ☎ portable (mère) : .....

**Cotisation annuelle : 280 €** (licence et adhésion au club comprises)

*Règlement en chèque bancaire, en chèques vacances, en coupons-sports ou en espèce.*

### Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné(e) ..... autorise mon enfant à pratiquer à La Frette/seine-Judo.  
Je m'engage à ce qu'il respecte les règles du sport pratiqué ainsi que celles du règlement intérieur de l'association et de la F.F.J.D.A. dont j'ai pris connaissance et les accepte sans réserve.

Date :

Signature :

### Pour les majeurs :

Je m'engage à respecter les règles du sport pratiqué, ainsi que celles du règlement intérieur de l'association et de la F.F.J.D.A. dont j'ai pris connaissance et les accepte sans réserve.

Date :

Signature :

<input type="checkbox"/> Judo		<input type="checkbox"/> Taïso			
	Certificat médical <input type="checkbox"/>	Passeport sportif <input type="checkbox"/>		N° d'inscription	
Paiement en	chèques	espèces	coupons-sport		licence
Montant					
Banque, N° de chèque, titulaire du chèque (nom et prénom)					



# La Frette sur seine Judo

## REGLEMENT INTERIEUR

1. La pratique à La Frette sur Seine-Judo nécessite obligatoirement un certificat médical.
2. Chaque adhérent autorise La Frette sur Seine-Judo à prendre une licence en son nom, auprès de la F.F.J.D.A.
3. Les cotisations doivent être versées en début de saison. Toute cotisation est due dans son intégralité et n'est pas remboursable.
4. **Article spécial pour la saison 2021/2022 :**  
**Chaque adhérent, qui était inscrit à La Frette sur Seine-Judo lors de la saison 2020/2021 et à jour de sa cotisation 2020/2021, aura la possibilité, s'il le désire, de bénéficier d'une réduction sur sa cotisation 2021/2022, ce en fonction de son année de naissance.**
5. Chaque adhérent de La Frette sur Seine-Judo se doit de respecter les règles et principes édictés par les fédérations de tutelle et du CNOSF, notamment en ce qui concerne les tenues vestimentaires. Tout signe ostentatoire ou religieux est strictement interdit.
6. Tout accompagnateur ou parent doit s'assurer de la présence du professeur ou d'un responsable du club dans les installations avant de laisser son (ses) enfant(s) sans surveillance. Ils sont aussi responsables du bon comportement des élèves avant et après la séance.  
Les enfants qui attendent leur séance doivent être silencieux, afin de ne pas perturber la séance en cours. La présence des parents, ou tout autre membre de la famille, ou accompagnateur, n'est pas souhaitée et ce, durant toute la durée de la séance.
7. La Frette sur Seine-Judo ne peut être tenue responsable ni des vols pouvant être commis, ni des accidents dont peuvent être victimes les enfants hors enceinte des installations et hors horaires des séances respectives, ni des dégradations que ces derniers peuvent provoquer.  
A ce sujet, les locaux ne doivent subir aucune dégradation (*les auteurs des dégradations seront rendus responsables de leurs actes*). Les adhérents se doivent de respecter le règlement intérieur des installations sportives mises à la disposition de à La Frette sur Seine-Judo par la municipalité.
8. En cas d'absence, avertir le professeur dans les meilleurs délais. En cas de litige, le cahier d'appel fait foi de la présence effective de l'enfant à la séance. La ponctualité est nécessaire à une bonne pratique. L'horaire qui vous est indiqué est celui du début effectif de la séance. Il est vivement recommandé de venir un peu plus tôt, pour se changer dans le vestiaire (**Les élèves devront s'habiller et se rhabiller dans les vestiaires, ne pas arriver en judogi au cours, ou alors celui-ci devra être totalement recouvert d'un survêtement pour ne pas être sali et pour ne pas l'exhiber dans la ville. A partir des poussins (2013-2012), chaque judoka doit être capable de s'habiller seul dans les vestiaires, sans l'aide de « maman », ce qui peut gêner d'autres enfants**).  
**Ceci est valable en l'absence de consignes gouvernementales ou fédérales spécifiques, ou circonstancielles.**
9. Hygiène corporelle : les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts régulièrement (pour des raisons de sécurité), les mains et les pieds doivent être propres ainsi que le judogi.
10. Pour aller des vestiaires au tapis, il est strictement interdit de marcher pieds nus (prévoir des tongs, des zooris, des chaussons éventuellement).
11. En cas de retard, il convient de s'en excuser auprès du professeur et attendre son autorisation pour rejoindre la séance.
12. Le professeur est responsable de la discipline et du bon déroulement de la séance. En cas de non-respect des règles morales et de disciplines, le professeur se réserve le droit d'exclure un élève de la séance.
13. En ce qui concerne le droit à l'image, les adhérents acceptent d'être filmés ou photographiés lors des séances ou des compétitions et ce, afin d'autoriser le club à les diffuser sur tous nos supports publicitaires ou d'information (site internet etc.). Pour ceux qui ne souhaitent pas, il convient de nous adresser une lettre précisant leur refus.

Le bureau